



NEUILLY-SUR-SEINE

ARRETE REGLEMENTAIRE PERMANENT

REGLEMENTANT des « Zones 30 » sur le territoire de
Neully-sur-Seine

Réf. : MFH/GDS/VA/ZC/HM/CJE – n° 2954/2023
Nomenclature : Voirie

Le Maire de Neully-sur-Seine
Vice-président du Département des Hauts-de-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1, et L. 2213-1-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 411-26 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 ;

Vu l'arrêté n°1013/2023 du 24 avril 2023 réglementant des zones 30 sur le territoire de Neully-sur-Seine ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation par la création de « Zones 30 » afin d'améliorer la sécurité tant des automobilistes que des deux-roues non motorisés et des piétons sur le territoire communal ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de sécuriser les déplacements des personnes les plus vulnérables en apaisant notamment les vitesses de circulation ;

Considérant que des aménagements ont été réalisés dans les « Zones 30 » pour réduire la vitesse des véhicules motorisés ;

Considérant toutefois qu'en l'absence d'aménagements cyclables spécifiques, l'instauration d'une circulation cycliste à double sens sur les voies dotées d'un sens unique de circulation est incompatible avec la sécurité des cyclistes ;

Considérant qu'il est en conséquence indispensable de déroger aux dispositions de l'article R.110-2 du Code de la Route susvisé comme le permet expressément ledit article, sauf sur les voies expressément visées dans le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

A R R Ê T E

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 40 88 87 36

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti - 92522 Neully-sur-Seine Cedex

Article 1 :

Des « Zones 30 » selon la définition de l'article R.110-2 du Code de la Route sont instaurées dans les voies suivantes :

- Alexandre Bertereau (Rue)
- Alfred de Musset (Rue)
- Amiral de Joinville (Rue de l')
- Amiral Fournier (Rue de l')
- Angélique Vérien
- Armenonville (rue d')
- Argenson (Boulevard d')
- Bagatelle (Place de)
- Bagatelle (Rue de)
- Bailly (rue)
- Beffroy (rue)
- Bellanger (rue)
- Benjamin Constant (Rue)
- Berteaux Dumas (Rue)
- Blaise Pascal (rue)
- Bois de Boulogne (Rue du)
- Boutard (Rue)
- Bretteville (Avenue de)
- Casimir Pinel (Rue)
- Centre (Rue du)
- Charcot (Rue)
- Charles Bernard Metman (Rue)
- Charles Laffitte (rue) entre le boulevard des Sablons et la rue Raoul Nordling
- Chartres (Rue)
- Château (Boulevard)
- Château (rue du)
- Chauveau (rue)
- Chézy (Rue de) entre les boulevards d'Argenson et Jean Mermoz et le boulevard Victor Hugo
- Commandant Charcot (Boulevard du) entre le boulevard Maurice Barrès et l'avenue de Madrid
- Commandant Pilot (rue du)
- Dames Augustines (Rue des)
- Delabordère (Rue)
- Duc d'Orléans (place)
- Ecole de Mars (rue de l')
- Edmond Bloud (Rue)
- Edouard Nortier (Rue)
- Eglise (Rue) de l'avenue Charles de Gaulle à l'avenue Achille Peretti
- Emile Bergerat (villa)
- Ernest Deloison (Rue)
- Ferme (Rue de la)
- Frédéric Passy (Rue)
- Garnier (rue)
- Général Cordonnier (Rue du)
- Général Delanne (Rue du)
- Général Gouraud (Place du)

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 40 88 87 36

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

www.neuillysurseine.fr – poleespacespublics@ville-neuillysurseine.fr

- Général Henrion Bertier (Rue du)
- Général Lanrezac (Rue du)
- Georges Seurat (Boulevard)
- Huissiers (Rue des)
- Inkermann (Boulevard d')
- Jean Mermoz (Boulevard)
- Julien Potin (Boulevard)
- Lesseps (rue de)
- Lieutenant Boncourt (Rue du)
- Longchamp (Rue de)
- Longpont (Rue de)
- Louis Philippe (Rue)
- Madeleine Michelis (Rue)
- Madrid (Avenue de)
- Maillot (Boulevard)
- Maréchal de Lattre-de-Tassigny (Rue du)
- Marine (Rue de la)
- Maurice Barrès (Boulevard)
- Midi (rue du)
- Montrosier (rue)
- Orléans (rue) entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue du Roule
- Parc (Boulevard du)
- Parmentier (Rue)
- Parmentier (Place)
- Paul Chatrousse (rue)
- Paul Deroulède (rue)
- Paul Emile Victor (Boulevard)
- Pauline Borghèse (Rue)
- Perronet (Rue)
- Pierre Cherest (Rue)
- Poissonniers (Rue des) entre la rue de l'Eglise et la rue des Huissiers
- Pont (rue du)
- Raoul Nordling (rue)
- Raymond Poincaré (Place)
- Roule (Avenue du) entre la place Winston Churchill et l'avenue de la porte des Ternes
- Rouvray (rue)
- Sablonville (rue)
- Saint James (Rue)
- Saint James (Rond-point)
- Saint Paul (rue)
- Sainte Foy (Avenue) entre la rue de l'Eglise et la rue de Chézy et entre la rue du Château et le boulevard de la Saussa
- Saussaye (Boulevard de la)
- Soyer (Rue)
- Théophile Gautier (Rue)
- Victor Daix (Rue)
- Victor Hugo (Boulevard)
- Vital Bouhot (Boulevard)
- Windsor (Rue)
- Ybry (Rue)

DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 40 88 87 36

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Les entrées et sorties desdites zones sont annoncées par la signalisation verticale et horizontale en vigueur.

Sur les portions de voies définies à l'article 1, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article R110-2 du Code de la Route susvisé, les cyclistes sont tenus de respecter les règles de circulation à sens unique instaurées sur l'ensemble des « Zones 30 » aménagées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Certaines voies pourront y déroger.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements et vigueur.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place sur le site concerné de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

Article 6 : Dérogations

Il pourra être dérogé aux prescriptions du présent arrêté, par voie d'arrêté uniquement, dans le cadre de dispositions temporaires pour travaux ou phase de test d'un schéma de circulation.

Article 7 :

Les dispositions de l'arrêté n°1013/2023 du 24 avril 2023 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'exercice d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration au recours gracieux. L'absence de réponse de l'Administration au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. La juridiction compétente pourra être saisie par la plateforme Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Article 9 :

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de la Ville de Neuilly-sur-Seine, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 40 88 87 36

Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Neuilly-sur-Seine, le 15 NOV. 2023

Le Maire soussigné certifie que le présent acte
publié et/ou notifié le 15 NOV. 2023
est exécutoire à la date de ce jour

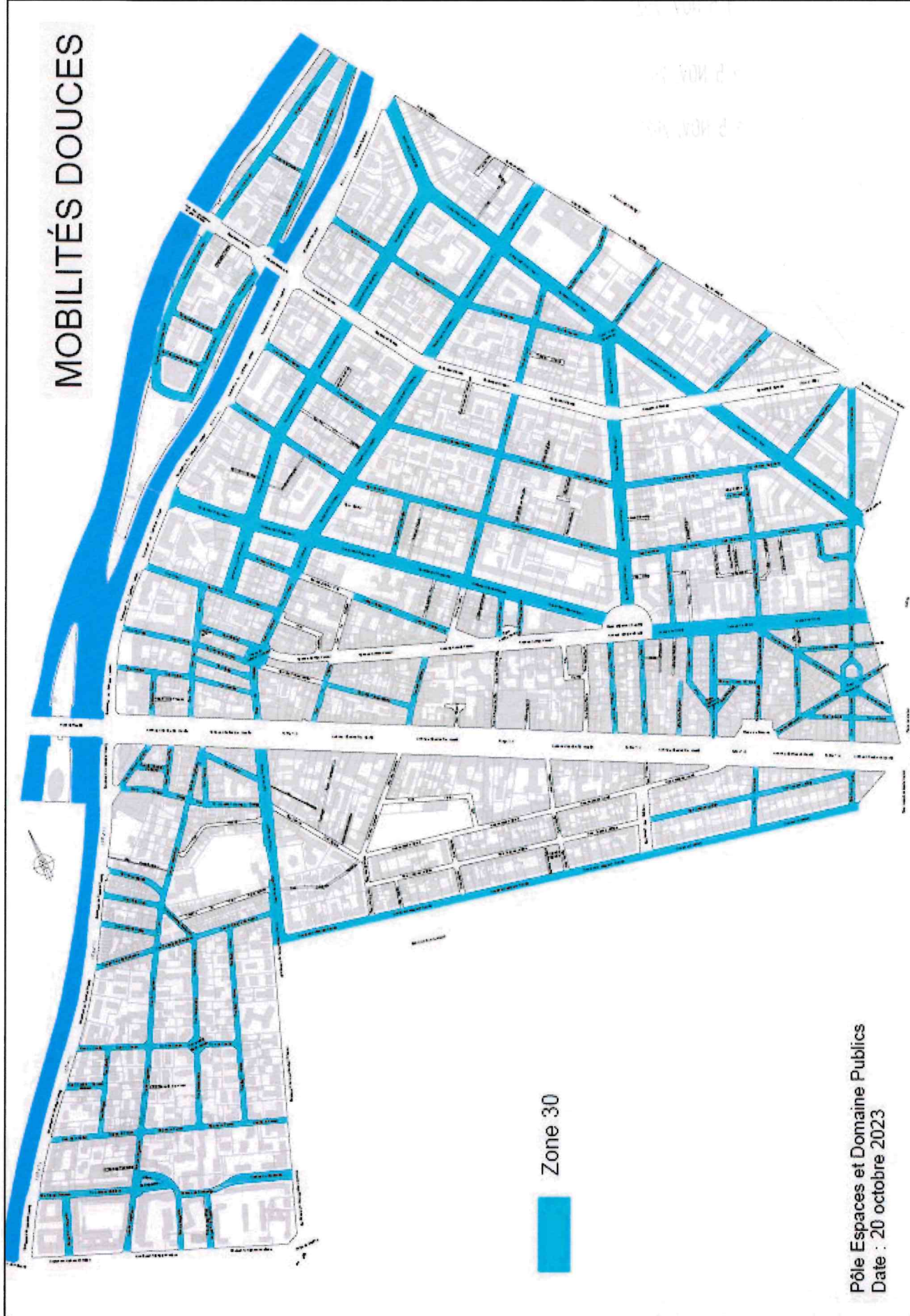
Neuilly-sur-Seine, le 15 NOV. 2023

Pour le Maire,
L'adjoint



Jean-Christophe FROMANTIN
Maire de Neuilly-sur-Seine
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

MOBILITÉS DOUCES



Zone 30

Pôle Espaces et Domaine Publics
Date : 20 octobre 2023

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE CADRE DE VIE
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

Tél : 01 40 88 88 81 – Fax : 01 40 88 87 36
Hôtel de Ville – 96 avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex